



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du Bureau territorial du 15 juin 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-06-15_2367
Convention 2021 avec le cluster
Silver Valley

L'an deux mille vingt et un, le 15 juin à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présentielle/visioconférence en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et, prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire. La séance est ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 9 juin 2021 et le quorum est réduit à un tiers des membres présents.

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Représenté par
LEPRÊTRE	Michel	Président	X	
DAUMIN	Stéphanie	1 ^{ère} vice-présidente	X	
VIELHESCAZE	Camille	2 ^{ème} vice-présidente	X	
DELL'AGNOLA	Richard	3 ^{ème} Vice-président	V	
DEFREMONT	Jean-Marc	4 ^{ème} vice-président	X	
BENSARSA REDA	Lamia	5 ^{ème} vice-présidente	X	
BEN CHEIKH	Imène	6 ^{ème} vice-président	X	
DECROUY	Clément	7 ^{ème} vice-président	V	
MARCHAND	Romain	8 ^{ème} vice-président	V	
VALA	Cécilia	9 ^{ème} vice-présidente	V	
GONZALES	Elise	10 ^{ème} vice-présidente	-	
GROUSSEAU	Jean-Jacques	11 ^{ème} vice-président	X	
VILAIN	Jean-Marie	12 ^{ème} vice-président	V	
LABROUSSE	Sophie	13 ^{ème} vice-présidente	V	
GRILLON	Eric	14 ^{ème} vice-président	V	
LAURENT	Jean-Luc	15 ^{ème} vice-président	X	
MARCILLAUD	Bruno	16 ^{ème} vice-président	V	
LALLIER	Nathalie	17 ^{ème} vice-présidente	V	
YAVUZ	Métin	18 ^{ème} vice-président	X	
DUFOUR	Jean-Marc	19 ^{ème} vice-président	V	
LAFON	Gilles	20 ^{ème} vice-président	X	
AGGOUNE	Fatah	1 ^{er} Conseiller délégué	X	
GAUDIN	Philippe	2 ^{ème} Conseiller délégué	V	
ID ELOUALI	Ali	3 ^{ème} Conseiller délégué	-	
BELL-LLOCH	Pierre	4 ^{ème} Conseiller délégué	V	

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2363 à 2372	23		23

Exposé des motifs

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre constitue le deuxième pôle économique de la MGP après Paris. Il est un territoire à forts enjeux métropolitains, bénéficiant d'un tissu économique diversifié et équilibré (tertiaire, activités productives, R&D et innovation).

L'innovation constitue un des moteurs du développement économique, permettant de maintenir et développer un appareil productif sur le territoire, et contribuant à répondre aux enjeux économiques et sociétaux d'aujourd'hui, en particulier dans le domaine du « Bien vieillir ».

Le territoire a été en particulier initiateur et moteur du développement de la Silver économie, avec en particulier la création de la pépinière Silverinnov', FuturAge, et le cluster Silver Valley, avec lequel une convention de partenariat est conclu depuis plusieurs années, avec un soutien financier important.

D'une action à l'origine locale, ce cluster Silver Valley s'est développé et à pris aujourd'hui une dimension nationale.

De ce fait, son implication dans l'appui au développement territorial de la Silver économie s'est fortement réduit.

Silver Valley porte également la bourse d'innovation Charles Foix, laquelle dans le cadre de la subvention accordée à Silver Valley est abondée directement par l'EPT.

Pour appuyer plus spécifiquement des candidatures et lauréats territoriaux, un « prix du territoire » a été créé depuis l'année dernière dans le cadre de cette bourse.

De ce fait également, tout en poursuivant son partenariat avec ce cluster, l'EPT a réorienté son action de soutien au développement de la Silver économie avec des acteurs développant une plus forte intervention territoriale.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de faire évoluer le partenariat avec Silver Valley dans le cadre de ce nouveau contexte, avec :

- un soutien direct au cluster de 16 000 €, dont 11 000 € affecté à la dotation globale de la bourse Charles Foix
- un montant de 10 000 € accordé directement par le territoire à un lauréat territorial de la bourse ou s'implantant dans la pépinière Silverinnov.

Le solde du montant antérieurement accordé, soit 59 000 €, sera réaffecté sur d'autres actions et acteurs appuyant le développement de la silver économie territoriale, en matière d'initiation, détection, accélération et incubation de projets avec en particulier l'opération "Autonominnov".

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1867 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

Vu la délibération n° 2018-02-13-914 du 13 février 2018 relative à la compétence développement économique ;

Vu la convention de partenariat avec l'association Silver Valley, ci-jointe ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 ;

Vu les statuts de l'association ;

Considérant les objectifs de l'association de contribuer au développement de la Silver économie ;

Considérant que cette action s'inscrit dans les objectifs de l'EPT en matière de développement économique, de formation d'emploi et d'insertion ;

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

Le bureau territorial délibère et, à l'unanimité

1. Approuve le projet de convention de partenariat avec le cluster Silver Valley annexé à la présente.
2. Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Décide de l'octroi d'une subvention d'un montant de 16 000 € pour l'année 2021.
4. Dit que la dépense est inscrite au budget territorial de l'exercice 2021.
5. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 23

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 17 juin 2021
ayant été publiée le 18 juin 2021



A Vitry-sur-Seine, le 16 juin 2021
Le Président

Michel LEPRETRE

CONVENTION ANNUELLE 2021 D'OBJECTIFS ENTRE L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE ET SILVER VALLEY

Entre

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, ayant son siège social 2 avenue Youri Gagarine, Vitry-sur Seine, représenté par son Président en exercice, **Monsieur Michel Leprêtre**, dûment habilité par la délibération du Conseil territorial n°2020-07-15-1863 du 15 juillet 2020 et désigné ci-après par « l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre » d'une part,

Et

L'association Silver Valley, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en préfecture du Val de Marne le 21/11/2011 sous le n° W941006268 (avis publié au J.O. du 23/10/2010 N4963, annonce N° 1615, n° de Siret 533 195 194 00022), ayant son siège social au 54 rue Molière à Ivry-sur-Seine (94), représentée par **Madame Laurence Lafont** Présidente, agissant en cette qualité en vertu de la décision validée par le procès-verbal du conseil d'administration qui s'est tenue le 29 septembre 2020,

Et désignée ci-après « Silver Valley ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre créé au 1er janvier 2016 dans le cadre de la mise en place de la métropole du Grand Paris est un établissement public territorial situé au sud de la Métropole, sur les départements de l'Essonne et du Val de Marne.

Avec 123 km², 24 communes et 686 000 habitants, ce territoire est le plus grand de la métropole par sa superficie et son nombre de communes, le deuxième après Paris en nombre d'habitants. Ce nouvel établissement public exerce de plein droit, entre autres, les compétences suivantes : Développement économique / Politique de la ville / Eau et assainissement / Gestion des déchets ménagers et assimilés / Elaboration d'un plan local d'urbanisme / Elaboration d'un plan climat-air-énergie / ...

Premier territoire et deuxième pôle économique de la MGP après Paris, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre est un territoire à forts enjeux métropolitains avec des atouts exceptionnels : une connexion à l'international avec l'aéroport d'Orly, un réseau de transports en commun dense, le plus grand marché de produits frais au monde avec le MIN de Rungis, des axes routiers structurants, plusieurs millions de m² d'immobilier d'entreprise programmés.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre bénéficie d'un tissu économique diversifié et équilibré (tertiaire, activités productives, R&D et innovation avec en particulier le cœur de la Silver Économie et la Vallée Scientifique de la Bièvre, le cluster Eau-Milieus-Sols). De grands comptes comme Sanofi, la FNAC ou Orange France y ont installé leur siège et le territoire compte également un tissu de petites entreprises et de Start up de domaines d'activité très variés.

L'innovation et les révolutions technologiques en cours constituent, avec l'enseignement supérieur et la recherche, l'un des moteurs essentiels du développement économique, permettant, avec d'autres facteurs, de maintenir et développer un appareil productif sur le territoire.

L'innovation et la recherche contribuent à répondre aux enjeux économiques et sociétaux d'aujourd'hui, en particulier en matière de développement durable, de transition énergétique, de préservation de l'environnement et de bien-être de la population : des enjeux sociétaux majeurs mobilisant sur l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre la société civile.

Quatre « Domaines d'Activités Stratégiques (DAS) » porteurs d'innovation, d'activités économiques et d'emplois ont été identifiés comme filières stratégiques en matière d'innovation sur le territoire : le numérique et industries connexes) - la Santé /Bien-être / Autonomie - la ville durable / ville de demain – l'Agro-alimentaire

L'EPT se veut résolument un territoire durable, solidaire, inclusif et attractif pour le bénéfice de ses habitants et, dans le cadre de ses objectifs de développement économique, **la volonté de maintenir et développer son tissu productif.**

Cette volonté s'est traduite par la signature, avec de nombreux partenaires, d'un « Manifeste pour un territoire productif et industriel & productif » en 2018.

L'EPT s'est positionné et été retenu dans ce cadre en tant que « Territoire d'Industrie » national par la mission Territoires d'industrie.

Ce dispositif a pour ambition d'accélérer le développement des territoires à forts enjeux industriels.

Ce positionnement s'inscrit dans le projet de territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et participe à définir les enjeux et sujets d'intervention de l'EPT et de ses partenaires en matière d'innovation.

L'EPT s'est également positionné en tant que « Silver territoire », et a déposé la marque Silver territoire à l'INPI.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, en continuité des actions portées initialement par les villes d'Ivry-sur-seine et de Vitry sur Seine, puis de la Communauté d'agglomération Seine amont, constitue un partenaire historique et membre fondateur du cluster Silver Valley (initialement Soli'age) et reconnu comme tel dans ses statuts.

La ville d'Ivry a été initiatrice en 2004 de « la bourse Charles Foix » destinée à soutenir des projets innovant dans le domaine de la Silver économie et a déposé la marque « Bourse Charles fois à l'INPI, propriété transférée à la CASA, puis à l'EPT .

L'organisation de cette bourse a été confiée en 2012, à Sol'iage, devenue le cluster Silver

Valley, la marque « bourse Charles Foix » restant propriété de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

L'évolution du partenariat avec Silver Valley

Ce partenariat, avec le financement important ces dernières années afférent directement de l'EPT (85 000 € annuel), mais également dans le cadre d'une décision du conseil d'administration de la pépinière Silverinnov au sein de laquelle Silver Valley bénéficie d'avantages importants en soutien à son action par un loyer préférentiel et l'accès à titre gracieux à des espaces collectifs, reposait sur la base d'un engagement de Silver Valley à une contribution au développement territorial de la silver économie.

Le cluster a connu un important développement, avec une évolution vers un positionnement national

Cette évolution a conduit à un désengagement territorial de sa part ne correspondant plus aux objectifs initiaux ayant conduit au soutien financier de la collectivité, le rôle et l'intervention de Silver Valley dans le développement territorial de la Silver économie s'étant fortement réduit.

Ce constat a conduit l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à développer à partir de 2020 des actions propres, en partenariat avec d'autres partenaires territoriaux (Silverinnov, Créative cluster), en associant des acteurs locaux (universités, écoles,...), à l'instar du projet de Créathon-accelérateur-incubateur Autonominov.

Également, la bourse Charles Foix, créée par la ville d'Ivry dont l'organisation a été confiée à Soli'age en 2012 s'inscrivait dans cette logique d'appui au développement territorial.

Jusqu'en 2020, avec une contribution au prix de la bourse Charles Foix de 25 000 € sur un montant total de dotation de 45 000 €, l'EPT restait le principal financeur d'une bourse de dimension nationale, qui, si elle contribue toujours en partie au développement de la silver économie du territoire n'en constitue plus le principal moteur.

Le partenariat de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre avec Silver Valley se poursuivra en 2021 dans le cadre de ce nouveau contexte.

Silver Valley

Silver Valley est un regroupement d'acteurs qui fédère près de 300 organisations de la Silver Économie, filière transversale qui répond aux besoins et usages des seniors et de leur entourage.

Un écosystème unique en Europe qui a pour objectif de préparer la société de la longévité, d'accélérer le développement et la mise sur le marché de solutions innovantes pour favoriser le mieux-vieillir, l'inclusion des personnes et générer croissance et emploi.

A ce jour 4000 professionnels sont affiliés au cluster et une communauté de 9000 séniors de 60 à 90 ans participent au quotidien aux actions en faveur d'une innovation utile et vraiment adaptée aux besoins.

Le cluster est soutenu en particulier par la CNAV, la Région Ile-de-France et AG2R la Mondiale, partenaires historiques du cluster. L'Etablissement Public Grand Orly Seine Bièvre, le département du Val de Marne, mais aussi Action Logement-Enéal, la Mutualité Sociale Agricole, l'AFNOR ou encore La Mutuelle Générale sont également des partenaires clés de Silver Valley.

Silver Valley est présidé par Laurence Lafont et dirigé par Nicolas Menet, également VP Innovation de la Filière Silver Economie au niveau national.

Les activités de Silver Valley

Silver Valley conduit 3 axes stratégiques en 2020 qui sont supportés et mis en œuvre par une offre de services et d'actions événementielles.

RENCONTRER

Élargir votre réseau et confronter vos projets entre professionnels

Silver Valley détient une expertise depuis plus de 10 ans en networking et en événements collectifs à haute valeur ajoutée

DECOUVRIR

Approfondir vos savoirs sur la longévité et la silver économie

9000 séniors de 60 à 90 sont au quotidien à nos côtés, 4000 experts de la longévité participent à nos actions. De ces multiples interactions naissent des connaissances et des savoirs toujours actualisés et approfondis au service de l'innovation pour la longévité.

REUSSIR

Mettre à l'épreuve votre projet, le challenger et le développer

Depuis presque 20 ans Silver Valley accompagne l'innovation en silver économie. De nombreux formats d'accompagnement personnalisés sont proposés comme les Mercredis de l'Entrepreneur, les Concept Crash ou encore le Scale Up Lab.

En 2021, Silver Valley met en place une offre de service complète avec 5 pôles d'actions et d'expertise :

Le dispositif Open Lab : une communauté de seniors, participant à des séances de co-design, de tests et d'expérimentations des solutions portées par les entrepreneurs (20 sessions d'Open Lab et 120 concepts crash par an).

Recherche & Prospective : l'ensemble des activités réalisées font de Silver Valley un véritable observatoire privilégié de la société de la longévité et une vigie prospective qui permet de préparer le terrain du futur. Tous ces données produites sont analysées et partagées afin de générer des contenus approfondis à destination de nos partenaires pour les aider à mieux connaître et comprendre la société du futur et mieux nous y préparer, notamment concernant le champ de l'innovation technologique.

Le programme « Être Entrepreneur » : des séances d'accompagnement personnalisé ou collectif pour renforcer les compétences des porteurs de projet en silver économie, en

innovation ou en entrepreneuriat. Ce programme permet également l'orientation des innovateurs (entrepreneurs et intrapreneurs) vers notre large réseau de parties prenantes en silver économie (plus de 100 accompagnements personnalisés par an).

Le Scale Up Lab® : un dispositif unique en France qui sert à évaluer la capacité du projet en silver économie à changer d'échelle pour satisfaire les besoins des seniors et/ou de leurs aidants de manière étendue. La méthodologie du Scale Up Lab®, créée en partenariat avec CentraleSupélec, est résolument tournée vers les besoins futurs de la société de la longévité. En effet, en intégrant des critères RSE en tant que composants d'évaluation à part entière, le Scale Up Lab® s'inscrit comme un moyen inédit et précurseur pour apprécier le potentiel de projets d'innovation en prenant en compte leurs impacts sociétaux et environnementaux en sus de leur performance économique.

L'offre événementielle : des événements tout au long de l'année : networking, expertise et formation, concours, hackathon... (35 événements par an) dont différents temps forts comme la Bourse Charles Foix (concours innovation), les Silver Award (concours étudiants dédié Silver Economie), les Silver Week (journées dédiées à la formation, aux rencontres, aux tests de solutions d'innovation auprès de seniors), et My Silver Valley (soirée annuelle de gala).

LE PROJET

L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE et Silver Valley signifient à travers cette convention leur volonté, dans le cadre de leur rôle et positionnement respectif de poser un partenariat sur les objectifs définis dans la présente convention.

Leur collaboration s'organisera en particulier dans le cadre

- du positionnement de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE dans le dispositif « Territoire d'industrie » (décision du Conseil Nationale de l'Industrie du 22 novembre 2018) et en tant que « Silver Territoire » (dépôt de la maque Silver Territoire à l'INPI en date du 16 novembre 2018).

- des enjeux et potentialités de développement identifiées en particuliers dans les 4 Domaines d'Activité Stratégiques (DAS) innovants identifiés sur le territoire pouvant avoir des résonances avec l'objet et le projet de Silver Valley, et en particulier dans le cadre de la DAS Santé /Bien-être / Autonomie.

Parmi ces DAS, celui de « Santé Bien être Autonomie », incluant la Silver économie, constitue un axe privilégié du partenariat entre Silver Valley et L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE.

Considérant la volonté de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE de soutenir les filières innovantes du territoire, dont en particulier celle de la Silver économie.

Considérant le projet porté par Silver Valley

Considérant que l'action ci-après présentée par Silver Valley participe de ces politiques.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs, les montants, les moyens et les conditions d'utilisation du soutien de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE à Silver Valley, ainsi que les modalités de contrôle de son emploi, conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 et à celles du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001. Elle fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs partagés définis en préambule.

Silver Valley s'engage à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget territorial, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent, par le biais du versement d'une subvention votée au conseil territorial.

Il est rappelé que cette convention ne dispense pas Silver Valley d'obtenir les autorisations nécessaires à son activité, que celles-ci soient ponctuelles ou permanentes.

Article 2 : Engagements de Silver Valley

2-1 – Engagements de réalisation de la convention

Par la présente convention, Silver Valley s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité,

2-1-a A mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques mentionnées au préambule, le programme d'actions 2021 joint en annexe 1, lequel fait partie intégrante de la convention.

2-1-b : Conformément à son plan d'action, à organiser la Bourse Charles Foix.

Silver Valley s'engage, pour l'ensemble de ses actions, à adopter une stratégie budgétaire au regard de sa politique associative, en recherchant notamment des financements autres que ceux de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE.

Silver Valley s'engage à ne pas utiliser la subvention à des fins autres que celles qui concourent à contribuer à la réalisation des objectifs définis dans le présent article.

L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

2-2 – Autres engagements

Silver Valley s'engage à porter à connaissance de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE,

sans délai, toute modification concernant ses statuts, la composition de son conseil d'administration, de son bureau, de son expert-comptable et/ou commissaire aux comptes, de ses coordonnées bancaires

Silver Valley s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien financier l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre dans tous les documents et supports écrits ou visuels qu'elle produit.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par Silver Valley, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer sans délai L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE et éventuellement le confirmer à sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Engagement de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

Par la présente convention L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE s'engage à :

- Soutenir l'association Silver Valley en lui apportant pour l'année 2021 une aide financière sous forme de subvention de fonctionnement, sous réserve du respect des diverses dispositions de la présente convention.
- Informer et échanger avec Silver Valley sur sa stratégie territoriale de développement,
- Donner la possibilité d'accès de Silver Valley à la plate forme numérique territoriale Appels A Projets
- Autoriser Silver Valley à utiliser la marque et le logo « Bourse Charles Foix », propriété de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE et déposée à l'INPI, dans le cadre de l'organisation annuelle de cette bourse et dans la mesure où son organisation et son contenu auront été validés par L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE dans le cadre des comités de pilotage tenus pour son organisation.

Article 4 : Détermination du montant et des modalités de versement de la subvention

Silver Valley adressera un courrier de demande de subvention au président de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE.

Seront joints à ce courrier :

- Le CERFA N° 1256* 05 de demande de subvention
- Le RIB de l'association.

Pour l'année 2021 L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE contribue financièrement directement à l'activité de Silver Valley à travers la bourse Charles Foix pour un montant total de 16 000 € (16 000 EUROS), ainsi qu'à la bourse Charles Foix pour un montant de 10 000 € selon les modalités suivantes :

- Un versement dès signature de la convention de 16 000 € à Silver Valley fléché sur :
 - 1- Une contribution à la dotation globale de la bourse Charles Foix : 11 000 €
 - 2 -Un Soutien au fonctionnement de l'association dont l'organisation de la bourse Charles Foix : 5 000 €

- Un montant de 10 000 € affecté spécifiquement pour le « Prix du territoire » de la bourse Charles Foix qui sera directement attribué par l'EPT à une entreprise, au choix de l'EPT ayant une implantation sur le territoire ou s'implantant au cours de l'année 2021 au sein de Silverinnov.

Concernant le montant de la subvention attribué à Silver Valley (16 000 €) :

Cette aide est allouée à Silver Valley sur la base du régime cadre exempté n° SA 40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 tel que modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017.

La contribution financière à Silver Valley sera créditée au compte de l'association, dont les références seront fournies chaque année par l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Elle sera versée après le vote du budget.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget territorial.

Le paiement se fera par virement bancaire sur le compte désigné par Silver Valley selon les procédures comptables en vigueur.

Le comptable assignataire est :

Le Trésorier Municipal
Trésorerie municipale de Vitry-sur-Seine

Article 5 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de un an, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 Elle porte sur les actions se déroulant pendant cette période.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention pluriannuelle est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et au contrôle prévu à l'article 9.

Article 6 : Justificatifs

Dans le cadre de la justification de l'utilisation des fonds alloués, Silver Valley s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de l'exercice budgétaire 2020 les documents ci-après

établis dans le respect des dispositions de la réglementation en vigueur :

- un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées pour l'année N-1 (annexe 1) en début d'année N
- le compte rendu financier de l'année N-1
- les comptes annuels de l'année N-1 (comprenant un bilan, un compte de résultat et leur annexe) ;
- le budget prévisionnel des années N et N+1 (annexe 2)
- le plan d'action de l'année N (annexe 1)

Article 7 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Silver Valley sans l'accord écrit de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par Silver Valley et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE en informe Silver Valley par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Evaluation

L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE est chargée de vérifier le bon emploi de sa subvention et de veiller à la bonne exécution de la présente convention. Elle peut, à cette fin, demander toute précision ou pièce lui permettant d'éclairer son avis.

Cette évaluation sera réalisée conjointement entre L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE et Silver Valley lors de réunions spécifiques.

L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE procède, conjointement avec Silver Valley, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt territorial précisé en préambule de la présente convention.

Article 9 : Contrôle par L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE de l'utilisation des fonds

Silver Valley s'engage à justifier à tout moment, à la demande de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, de l'utilisation de la subvention, de la réalisation des actions, et de faciliter l'accès à ses documents administratifs et comptables.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8. Silver Valley s'engage à faciliter à tout moment le contrôle de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, ou par des personnes ou organismes mandatés par elle, de la réalisation des objectifs visés à l'article 2 et du respect de ses engagements vis à vis de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 10 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE et Silver Valley. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Elle ne donne lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 12 : Cessation d'activités ou dissolution de Silver Valley

En cas de cessation d'activité ou de dissolution de Silver Valley, celle-ci doit en informer L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE dans les plus brefs délais par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception.

En cas de cessation d'activités ou dissolution, les fonds associatifs seront liquidés selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Recours

L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE et Silver Valley s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour résoudre les litiges nés de l'application de la présente convention par le biais d'une conciliation.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention et non résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires originaux à Choisy le Roi

Le 4 juin 2021

Pour Silver Valley

Laurence Lafont

Pour L'EPT GRAND-ORLY SEINE
BIEVRE

Michel LEPRETRE

La Présidente

Le Président